

**DECISION DU PRESIDENT**

**Acte N° 202664**

**Objet : Etude foncière agricole – Aire d’Alimentation de Captage Coupigny/Montlevon.**  
Convention opérationnelle d’intervention foncière

Le Président de l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d’un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De faire réaliser par SAFER Hauts De France - 80332 Longueau - une étude foncière agricole sur l’Aire d’Alimentation de Captage (AAC) de Coupigny/Montlevon et d’accepter la convention opérationnelle au montant forfaitaire **de 18 000,00 € HT.**

**Article 2 :**

D’autoriser le Président à signer la convention et d’en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

**Article 4 :**

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 03 juin 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

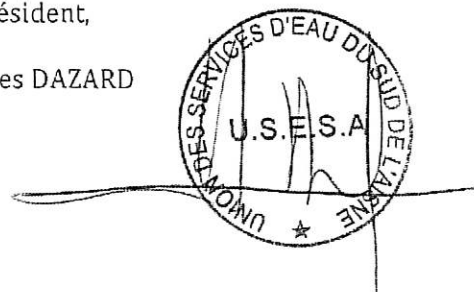
002-250202371-20260603-202664-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Certifié par le Président





## CONVENTION OPERATIONNELLE D'INTERVENTION FONCIERE Sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Coupigny / Montlevon ETUDE FONCIERE AGRICOLE

### ENTRE

#### **L'Union des Services d'Eau du Sud de L'Aisne (USESA)**

Dont le siège social est situé 4 bis Avenue Gustave Eiffel 02400 CHATEAU-THIERRY,  
représentée par son Président Monsieur Hugues DAZARD, agissant en vertu d'une délibération  
du comité syndical en date du ...

Désignée ci-après sous le terme, **le maître d'ouvrage ou USESA,**

d'une part,

et

#### **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts de France.**

Société Anonyme au capital de 1 307 072 € constituée conformément aux dispositions des articles  
L141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
dont le siège est situé à BOVES, 10 rue de l'Île Mystérieuse – CS 30725 – 80332 LONGUEAU  
Cedex,

immatriculée au Registre du Commerce d'AMIENS sous le numéro 927.220.475.

et représentée par son Président, Monsieur Benoît THILLIEZ, agissant en vertu d'une délibération  
du conseil d'administration du 6 juin 2025.

d'autre part.

### CONSIDERANT QUE

- L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du captage de Coupigny/ Montlevon fait partie des plus anciennes AAC délimitées par l'USESA sur son territoire. Le captage de Coupigny/ Montlevon relève un taux d'atrazine élevé, un traitement au charbon est mis en place afin de pallier cette pollution. L'AAC de Coupigny/ Montlevon est caractérisée par une zone d'élevage assez importante.
- La convention signée le 26 novembre 2024 entre l'USESA et la Safer Hauts de France prévoit un accompagnement dans la mise en place d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau. Dans ce cadre, l'USESA demande à la Safer la réalisation d'une étude foncière agricole. Cette mise en œuvre nécessite la rédaction d'une convention opérationnelle sur le territoire concerné.
- La Safer assure une mission de service public.  
Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle a pour mission d'améliorer les structures foncières des exploitations agricoles et forestières. Elle concourt à la diversité des

paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et R 141.2 du Code Rural précisent qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole...

L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

La Safer Hauts-de-France intervient conformément à son Programme Pluriannuel d'Activités (PPAS), renouvelé pour la période 2022-2028, approuvé par l'Etat en juin 2022.

## **II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

Le Maître d'ouvrage sollicite la Safer pour réaliser une étude foncière agricole sur les parcelles agricoles situées en zone de vulnérabilité de l'Aire d'Alimentation de Captage de Coupigny/ Montlevon. Ce périmètre d'une superficie de 1 445 ha est identifié en Annexe.

La Safer interviendra à cet effet conformément aux modalités définies ci-après.

### **Article 2 – PRESTATION DE LA SAFER**

---

#### **2.1 Méthodologie**

Cette étude sera divisée en trois parties distinctes :

- Une étude foncière bibliographique sur la zone de vulnérabilité de l'Aire d'Alimentation de Captage de Coupigny/ Montlevon.
- Une étude foncière approfondie dans les parcelles agricoles situées en zone de vulnérabilité de cette Aire d'Alimentation de Captage. Celle-ci nécessitera des rencontres individuelles avec les agriculteurs concernés. La Safer ne pourra pas être tenue responsable d'un refus de coopération de certains d'entre eux.
- Une analyse de l'ensemble des éléments disponibles afin de proposer des pistes d'actions permettant d'éclairer le maître d'ouvrage dans l'élaboration de sa stratégie foncière.

La réalisation de cette mission d'étude par la Safer nécessitera une communication préalable de la part de l'USESA auprès des 32 exploitants concernés par la zone de vulnérabilité.

Cette communication se fera à minima par l'envoi d'un courrier présentant la démarche et introduisant l'action de la Safer. Elle pourra également consister en la tenue d'une réunion d'information préalable auprès des agriculteurs concernés.

Cette réunion d'information sera à l'initiative du maître d'ouvrage, la Safer y participera.

La Safer recherchera les coordonnées des exploitants à inviter et les transmettra au maître d'ouvrage préalablement.

## **2.2 Contenu**

L'étude foncière agricole présentera les éléments suivants :

### **A- Etude foncière bibliographique sur la zone de vulnérabilité**

- Identification du nombre de propriétaires et cartographie des propriétés publiques
- Identification du nombre d'agriculteurs, estimation des surfaces cultivées dans la zone de vulnérabilité par chacun
- Identification des parcelles ayant fait l'objet d'une mutation foncière depuis 2014 (sur la base des notifications reçues par la Safer) par type d'acquéreur (achat par le preneur en place, vente en famille...) et cartographie.
- Identification du zonage des parcelles dans les documents d'urbanisme en vigueur (sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage des données cartographiques de l'urbanisme au format shp).

### **B – Etude foncière agricole détaillée sur l'ensemble des parcelles agricoles de la zone de vulnérabilité**

- Caractéristiques générales des exploitations (statut, SAU, activité, âge, successeur, productions...),
- Caractéristiques foncières des parcelles concernées (propriétaires, statuts d'occupation, cultures, pratiques culturales...)
- Cartographies détaillées : nature cadastrale, zonage urbanisme (si transmis par le maître d'ouvrage en format shp), propriété foncière, agriculteur en titre/ en place, statuts d'occupation...

### **C- Analyse**

- Evaluation de la proportion de la surface cultivée dans le périmètre de la zone de vulnérabilité pour chaque exploitation rencontrée.
- Evaluation de la sensibilité et l'implication des exploitants rencontrés dans la problématique de préservation de la ressource en eau (démarches menées, projets, idées...)
- Proposition de pistes de réflexion concernant l'élaboration d'une stratégie foncière de préservation des captages.

La Safer pourra ensuite, à la demande du maître d'ouvrage, l'accompagner dans les actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui aura été décidée.

La Safer pourra également constituer des réserves foncières dans le but de compenser les éventuels impacts fonciers de cette stratégie foncière. Ces missions complémentaires d'accompagnement pourront être activées dans le cadre de la convention cadre d'intervention foncière existant entre la Safer et le maître d'ouvrage.

### **2.3 Livrables**

La Safer établira un rapport accompagné de cartographies qu'elle remettra au maître d'ouvrage en version numérique.

Un fichier Excel synthétique reprenant l'ensemble des informations du parcellaire situé en zone de vulnérabilité sera également établi.

### **2.4 Réunions et suivi**

Une réunion sera programmée afin de valider le contenu du questionnaire à destination des agriculteurs, avant les rencontres individuelles.

Une réunion intermédiaire pourra être organisée en fonction de l'avancement de la prestation de la Safer.

Une réunion finale clôturera la prestation de la Safer.

## **Article 3 – FRAIS D'INTERVENTION**

---

Les frais d'intervention de la Safer pour réaliser cette mission d'étude s'élèvent à un montant forfaitaire de DIX-HUIT MILLE EUROS HORS TAXES (18 000 € HT), payable par l'USESA sur présentation de facture, dès remise du rapport d'étude.

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire de la Safer :

Compte IBAN : FR76 1670 6050 9250 9379 0501 812 BIC : AGRIFRPP 867 Agence de Lille - Crédit Agricole Nord de France

Ces frais prennent en compte l'analyse bibliographique, les rencontres individuelles avec l'ensemble des exploitants concernés par la zone de vulnérabilité, le traitement et l'analyse des données, la rédaction d'un rapport et d'annexes cartographiques, la participation aux réunions.

## **Article 4 – DELAI D'EXECUTION**

---

La convention opérationnelle prend effet dès signature de la présente convention par les parties et visa des autorités de tutelles de la Safer.

La Safer disposera d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport d'étude, à partir de la date d'envoi du courrier par l'USESA aux agriculteurs concernés ou de la date de la réunion d'information organisée pour informer les agriculteurs évoqués au point 2.1.

## **Article 5 – OBLIGATION DES PARTIES**

---

La Safer déclare avoir souscrit aux obligations définies à l'article R 141.2 du Code Rural pour ses missions de concours technique aux Collectivités (engagement de caution du Crédit Agricole Nord de France pour un montant de 30 000 € et assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GROUPAMA Nord – Est). Elle sera chargée de mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettront de remplir ses missions et notamment les moyens en personnel qualifié.

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition de la Safer tout élément utile à la réalisation de sa mission.

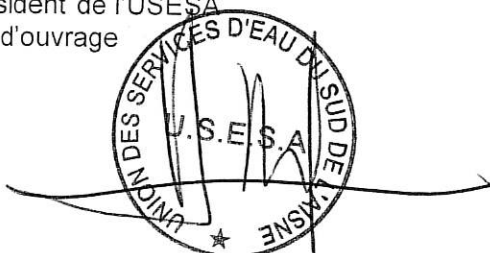
## Article 6 – DIFFICULTES D'APPLICATION

---

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Fait à ..... le .....  
En ..... exemplaires originaux

Le Président de l'USESA  
Maître d'ouvrage



Le Président  
de la Safer Hauts de France

Visas des autorités de tutelles de la Safer  
Le commissaire du gouvernement Agriculture  
Le Directeur Régional de l'Agriculture  
de l'Alimentation et de la Forêt

Le Commissaire du Gouvernement Finances  
La Directrice Départementale des Finances Publiques

Annexe 1

Zone de vulnérabilité de l'Aire d'Alimentation de Captage de Coupigny/ Montlevon

